



VALIDATION du PERMIS de CHASSER

PAIEMENT EN LIGNE : LA DOUBLE AUTHENTIFICATION DEVIENT LA RÈGLE

Afin de sécuriser davantage les transactions via internet, la double authentification se généralise lors du paiement par carte bancaire, au moment de la validation d'une commande.

Depuis le 12 juin 2021, l'ensemble des paiements est soumis à une double authentification, dite aussi authentification forte.

Pour les achats en ligne, cela signifie que le seul code à usage unique reçu par SMS ne suffit plus.

Pour répondre à cette nouvelle obligation, les banques ont majoritairement orienté leurs clients vers un service disponible via leur application mobile bancaire : pour s'authentifier, une notification est envoyée sur l'application de la banque du titulaire de la carte. Cette notification invite alors le client à saisir soit un code secret (connaissance), soit une empreinte biométrique (inhérence). Le second facteur est vérifié de fait par l'appareil sur lequel est reçue la notification (possession).

C'est cette procédure qui porte un nom commercial différent pour chaque banque : BREDSecure à la Bred, Certicode à la Banque postale, Clé digitale chez BNP Paribas, Sécuripass au Crédit agricole, etc.